



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 07/11/2025
Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi sept novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la Salle du Conseil les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi vingt-quatre octobre deux mille vingt cinq.

Nombre de délégués : 9
Nombre de présents : 6
Nombre de votants: 7 dont 1 pouvoir

Présents : 6

Madame Cybille FLEURY, Monsieur Denis CHAPOUL, Madame Valérie BEN SUSSAN, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Adeline RAYNAUD, Monsieur Franck LAUD

Absents excusés : 2

Madame Jade RIBEIREIX, Madame Sandrine CHAUSSAT

Procurations : 1

Madame Mélanie DUPUTEL a donné pouvoir à Monsieur Denis CHAPOUL

Présentation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 aout 2025

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 aout 2025 est présenté et validé en séance.

POINTS DELIBERANTS

Délibération n°2025.11.7-01

Decision modificative n°1 sur le budget 2025

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives sur le Budget Primitif 2025 afin de réaliser les paiements afférents à l'aménagement du bourg

Ces décisions modificatives sur le Budget Primitif 2025 s'établissent de la façon suivante:

Baisse des crédits en **dépenses d'investissement** pour:

- compte 2151 - chapitre 21: - 100 000€

Et augmentation des crédits en **dépense d'investissement** pour:

- compte 2315 - chapitre 23: + 100 000€

Observations lors de la réunion :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette opération.

Délibération n°2025.11.7-02

Désignation du lauréat à l'appel à manifestation d'intérêt du 12 septembre 2025 pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

DESIGNATION DU LAUREAT A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU 12 SEPTEMBRE 2025 POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BATIMENT MUNICIPAL, 110 route de la Forge (parcelle C581 et C582)

CONSIDERANT :

Que la Commune de SAINT MAYME DE PEREYROL a reçu une proposition spontanée d'intérêt pour la rénovation d'une toiture sur les parcelles C581 et C582), l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture installée sur le site suivant :

110 route de la Forge, 24380 Saint-Mayme de Pereyrol (parcelles C581 et C582)

La commune désire rénover la toiture de son bâtiment municipal et contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire et cette opportunité lui permettrait de faire rénover la toiture amiantée d'un bâtiment de 2250 m² en contrepartie de la mise à disposition de cette même toiture.

Ce projet consiste à ;

- Rénover de la toiture d'env. 2250m², en ce compris le désamiantage et la pose d'un bac acier 75/100 à la charge du preneur ;
- Verser à la mairie une soulte de 25 000€ HT, qui serviront à la prise en charge par la mairie du renforcement de la charpente du bâtiment sur les parcelles C581 et C582, commune de 24380 Saint-Mayme de Pereyrol, permettant ainsi de recevoir une surcharge de 25kg/m² ;
- Installer une centrale solaire photovoltaïque sur cette même toiture, à la charge du preneur ;
- Exploiter par le preneur une centrale solaire photovoltaïque à ses frais pendant 30 ans ;

L'installation solaire sera raccordée au réseau électrique d'ENEDIS, afin que l'ensemble de la production d'électricité soit revendu à EDF OA (EDF Obligation d'Achat).

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concurrente a été lancé, suite à la délibération du 29 août 2025, afin de recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente suite à la volonté d'un opérateur économique d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment municipal sis route de la forge, sur les parcelles C581 et C582, conformément aux dispositions des L.2122-1 à L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Observations lors de la réunion :

Compte tenu de ce qui a été exposé, le Conseil Municipal :

- Valide l'analyse des offres reçues en réponse à l'AMI;
- déclare que la SAS AMOK SUN 8 est lauréat de l'AMI publié le 12 septembre 2025;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents.

Délibération n°2025.11.7-03

Convention d'occupation temporaire avec la société AMOK SUN 8 pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le 110

Votes Pour : 7

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE AMOK SUN 8, LAUREAT DE L'AMI DU 12 SEPTEMBRE 2025 RELATIF L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU BATIMENT MUNICIPAL SITUÉ « 110 ROUTE DE LA FORGE » (parcelles C581 et C582)

CONSIDERANT :

Que la commune de SAINT MAYME DE PEREYROL a reçu une proposition spontanée d'intérêt pour la rénovation de la toiture et l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur le bâtiment municipal, situé 110 route de la Forge, 24380 Saint-Mayme de Pereyrol (parcelles C581 et C582).

En réponse à cette proposition, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été publié par la commune le 12 septembre 2025 sur son site internet et sur le panneau d'affichage communal, conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, afin de recueillir des propositions concurrentes pour la rénovation de la toiture et l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur le bâtiment municipal, situé 110 route de la Forge (parcelles C581 et C582).

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la délibération n°2025.11.7-02 du 7 novembre 2025 a désigné la société SAS AMOK SUN 8 comme lauréate de cet AMI.

CONSIDERANT :

Que pour permettre la réalisation de cette infrastructure, la commune prévoit de conclure une Convention d'Occupation Temporaire de 30 ans avec la société AMOK SUN 8, garantissant la mise à disposition des toitures du bâtiment municipal pour la rénovation de la toiture et l'installation des panneaux photovoltaïques, avec l'octroi de droits réels.

Observations lors de la réunion :

Compte tenu de ce qui a été exposé, le Conseil Municipal décide:

1°/ VALIDE le projet de Convention d'Occupation Temporaire ayant pour objet la mise à disposition de la toiture du Bâtiment municipal, situé 110 route de la Forge, 24380 SAINT MAYME DE PEREYROL (parcelles C581 et C582), et octroyant des droits réels à la société AMOK SUN 8 pour une durée de 30 ans en contrepartie de :

- la rénovation de la toiture d'env. 2250m², en ce compris le désamiantage et la pose d'un bac acier 75/100 ;
- le versement à la mairie d'un montant de 25 000€ HT, qui serviront pour la prise en charge par la mairie du renforcement de la charpente du bâtiment sur les parcelles C581 et C582, permettant de recevoir une surcharge de 25kg/m² ;

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention d'Occupation Temporaire avec la société AMOK SUN 8 ;

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention d'Occupation Temporaire ;

4°/ D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous documents, avenants ou pièces nécessaires à la bonne exécution de cette Convention d'Occupation Temporaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Recensement de population:

Monsieur le Maire rappelle que le prochain recensement de population aura lieu courant janvier et février 2026. Il convient de désigner par arrêté un agent recenseur. Monsieur le Maire informe son conseil qu'il va procéder à son recrutement.

Voeux du Maire: les voeux auront lieu de samedi 24 janvier.

Colis pour les aînés et cartes de voeux: à préparer rapidement comme chaque année.

Compteur Enedis: un compteur sera posé au 110 le 21/11. Une coupure d'électricité impactant une partie du bourg aura lieu le 27/11 afin de procéder à son raccordement. Les administrés concernés doivent être avertis par Enedis.

La séance est levée à 19:30

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD